

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2018

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, , Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Serge LACONTE, Bernard HAVET, , Lucien LAUWERIER, Anne-Lise DEVULDER, Franck VANDENKERCKHOVE, François VERMERSCH.

Absents excusés : Jean-Jacques CUVELIER,

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET, Régis WULLENS, Annie ROGER

1 – Avancement au grade d’adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.
Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l’ancien poste

Monsieur le Maire indique qu’un adjoint administratif remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d’adjoint administratif principal de 1ère classe.

.Monsieur le Maire demande aux élus d’émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi d’adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- de proposer la suppression en cohérence d’un emploi d’adjoint administratif territorial principal de 2ème sous réserve de l’avis du Comité Technique Paritaire.

2 - Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l’affectation des résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard HAVET, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2017, dressé par M. le maire, Jean-Luc FACHE.

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Après s’être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l’ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		36 802,45		2 716,75		39 519,20
Part affectée à l’investissement				59 055,45		59 055,45
Opérations de l’exercice	585 263,80	643 099,49	83 321,81	242 972,61	668 585,61	886 072,10
Totaux	585 263,80	679 901,94	83 321,81	304 744,81	668 585,61	984 646,75
Résultats de clôture		94 638,14		221 423,00		316 061,14

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

	221 423,00
	107 478,52
	281 784,00
	395 728,48

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement, du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n’appelle de sa part ni observation, ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu’indiqués ci-dessus en Euros,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : **94 638.14 au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté).

3 – Vote des taux d'imposition:

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2018 :

– Taux de TAXE D'HABITATION	10.22 %
– Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	10.95 %
– Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	38.51 %

4 – Budget primitif 2018 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif pour un montant global de :

- **1 621 811.45 €.**

En section de fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- **682 530.14 €**

En section d'investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- **939 281.31 €.**

Les dépenses d'investissement prévues cette année sont :

• Construction maison multiservices	728 292.29 €
• Illuminations de Noël	6 552.00 €
• Isolation des murs classe CM	3 645.00 €
• Changement portes et fenêtres divers bâtiments	4 988.00 €
• Clôtures	7 034.00 €
• Aire de jeux enfants	8 170.00 €
• Achat tondeuse	4 770.00 €
• Réfection pont route de Zuytpeene	28 278.00 €
• Aménagement haie au cimetière et transloko	5 267.00 €
• Achat de machine à laver et sèche linge	1 200.00 €

5 - Emprunt. Travaux au presbytère

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la TVA sur le montant total des travaux au presbytère sera récupérée en 2019. Le recours à un prêt relais est nécessaire. Il propose de signer un contrat de prêt relais auprès de la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

DESIGNATION DU CREDIT

Montant de l'emprunt :	131 000.00 €
Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement) :	24 mois
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe :	0.80 %
Base de calcul des intérêts :	30/360
Mode d'amortissement du capital :	In fine
Débloqué des fonds :	au plus tard 3 mois après édition du contrat
Remboursement anticipé :	Partiel ou total à tout moment et sans indemnité
Commission d'engagement :	0.20 % du montant emprunté avec un minimum de 300.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 131 000 € aux conditions ci-dessus exposées.

6- SIECF : renouvellement achats groupés d'énergie

Suite à la disparition des tarifs historiques d'achat d'électricité et de gaz, le SIECF a lancé en 2014 et en 2015, deux achats groupés d'énergie. Ces achats arrivent à échéance le 31 décembre 2018. La commune de Bavinchove doit donc souscrire un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur de son choix, avant l'échéance du 31 décembre 2018. En tant qu'acheteur soumis à une obligation de mise en concurrence, elle doit anticiper les démarches à effectuer compte tenu des délais incompressibles afin de ne pas s'exposer à une interruption de fourniture.

Le SIECF offre donc la possibilité aux collectivités du territoire de Flandre de participer à un nouvel achat groupé d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au nouvel achat groupé d'électricité et de gaz naturel lancé par le SIECF à compter du 1^{er} janvier 2019.

7 - Objet : SIECF - Cotisations communales au titre de 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
 Vu les statuts du SIECF,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 8 février 2018,

Monsieur le maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (Option B).

Par délibération en date du 8 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir les cotisations communales au titre de l'année 2017, identiques à celles votées en 2016, de telle manière :

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€/habitant** répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Bavinchove adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

12/2017

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser la/les cotisation(s) communale(s), due(s) au SIECF, au titre de l'année 2018,

8 - Consultation sur la demande de retrait volontaire au CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque(CUD).

Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la CUD, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable.

9 - OBJET : APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 –

- ↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 -

- ↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

10 – Recrutement d'un Contrat PEC (parcours emploi compétences)

Afin d'améliorer l'accueil cantine et de pallier l'absence d'un employé communal, le Conseil municipal envisage de recruter une personne polyvalente en contrat aidé PEC.